

121

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47864

17 - Agriculture

Plans de soutien agricoles sécheresse et circuits courts - Partenariat Mutualité sociale agricole

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relatives à l'agriculture et au plan alimentaire territorial et du 29 septembre 2022 relative à un plan de soutien sécheresse ;

Exposé :

I. PLAN DE SOUTIEN SECHERESSE

Face aux conséquences de la sécheresse qui a touché de plein fouet la Bretagne et en particulier l'Ille-et-Vilaine en 2022, lors de sa session de septembre 2022, le Conseil départemental s'est engagé à réserver une enveloppe de soutien de 500 000 € au financement d'un plan de soutien des agriculteur.rices impacté.es par cet épisode.

Lors de l'approbation du budget primitif en février 2023, le plan sécheresse a été précisé et se décline de la façon suivante :

- un partenariat avec la Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne pour un dispositif de prise en charge partielle des cotisations sociales pour les agriculteur.rices en difficultés, les plus touché.es par l'épisode de sécheresse 2022 ;

- la réflexion sur un dispositif de soutien aux économies d'eau dans les fermes du territoire. Des échanges sont engagés avec les partenaires agricoles et les autres financeurs pour identifier les besoins non couverts par les dispositifs existants, afin de proposer un nouveau dispositif à une prochaine Commission permanente ;

- le maintien de taux de subvention bonifiés pour les dispositifs d'aides directes aux projets agricoles (soutien à la diversification, à la conversion aux systèmes herbagers, à l'agroforesterie) mis en place depuis 2021 dans le cadre du plan de relance inhérent à la crise sanitaire.

Délégation a été donnée à la Commission permanente pour arrêter les modalités de mise en œuvre de l'aide départementale dans le cadre du partenariat avec la caisse de Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne.

Il est proposé de valider les termes de la convention entre le Département et la caisse de Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de prise en charge partielle de cotisations sociales en faveur des agriculteur.rices en difficulté, les plus touché.es par l'épisode de sécheresse 2022, notamment les critères d'attribution, les montants et les bonifications.

Entre mi-février et mi-avril 2023, le dispositif a été diffusé par les canaux départementaux, et par l'intermédiaire des partenaires agricoles. Au terme de la période de dépôt, 638 demandes ont été recensées, déposées par des exploitations de tous types de niveau de revenu professionnel et tous types de productions (élevage majoritaire, fruits et légumes, céréales, petites filières, etc.).

Les propositions relatives aux modalités de l'intervention départementale et de l'individualisation des aides correspondantes ont été définies en étroite collaboration avec la Mutualité sociale agricole. Sur proposition de cette dernière, les critères d'éligibilité retenus, soumis à l'approbation de la Commission permanente sont les suivants :

- impact de la sécheresse sur la base de la déclaration sur l'honneur dans la demande,

- répondre aux conditions économiques suivantes :

- . revenu professionnel 2021 inférieur à 15 000 € (les revenus professionnels correspondent aux revenus déclarés à la Mutualité sociale agricole pour le calcul des cotisations sociales),
- . revenu disponible inférieur à 15 000 € pour une personne seule, ou 30 000 € pour un couple.

Le montant de base de prise en charge des cotisations est proposé à 1750 €. Ce montant sera servi à tous les exploitant.es et modulé selon les critères spécifiques suivants, portant à 2 750 € le

montant d'aide maximale attribuable :

- critères économiques, avec une majoration de 500 € si présence d'un.e salarié.e permanent.e au sein de la structure touchée ou d'un conjoint.e collaborateur.ice sur l'exploitation,
- situation familiale de l'exploitant, avec une majoration de 500 € si présence d'enfants à charge.

Sur les 638 demandes reçues, 194 répondent aux critères d'éligibilité proposés ci-dessus et pourront donc faire l'objet d'une aide financière du Département, soit un total de soutien de 395.000 €.

II. PLAN DE SOUTIEN CIRCUITS COURTS

Les difficultés identifiées dans les circuits courts de commercialisation (un intermédiaire au plus) sont celles d'une baisse générale de fréquentation des différents points de vente, après une année de fort développement en 2020 dans le contexte de crise sanitaire, et avec un retour à des niveaux de fréquentation inférieurs à 2019. Aujourd'hui la situation se stabilise à la suite de cette baisse, même si les comportements d'achat restent plus irréguliers, plus imprévisibles et hétérogènes en fonction des territoires. Cette baisse est couplée à un ralentissement de la croissance du marché bio, après 10 ans de forte progression.

Face aux conséquences de cette baisse générale, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors du vote de son budget primitif, a adopté le principe d'une prise en charge partielle de cotisations sociales pour les producteur.rices locaux.ales en circuits courts impacté.es par la baisse de consommation, selon un dispositif partenarial avec la Mutualité sociale agricole similaire à celui mis en œuvre pour les impacts de l'épisode de sécheresse 2022.

Par ailleurs, dans le rapport plan alimentaire départemental, il est proposé de renforcer le lien entre les producteur.rices locaux.ales et les associations d'aide alimentaire, partenaires du Département auprès des personnes vulnérables.

En parallèle un plan de communication est élaboré, via les outils du Département, pour donner de la visibilité aux points de vente locaux (Magazine Nous Vous Ille, réseaux sociaux, etc.).

Concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux producteurs.rices locaux.ales en circuits courts, il est proposé de valider les termes de la convention entre le Département et la caisse de Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne. Elle a pour objet de définir les modalités concernant la prise en charge partielle de cotisations sociales en faveur des producteurs.rices les plus touché.es par la crise des circuits courts, et notamment les critères prérequis pour le dépôt des demandes :

- ne pas avoir bénéficié du dispositif sécheresse mis en œuvre par le Département en 2023,
- critères économiques inférieurs à un certain seuil :
 - . revenu professionnel inférieur à 20 000 € ;
 - . revenu disponible inférieur à 20 000 € pour une personne seule ou 40 000 € pour un couple.

Les critères d'éligibilité, modalités d'attribution, montants et bonifications seront présentés à la validation d'une prochaine Commission permanente, après diffusion du dispositif et réception des demandes.

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 105 000 €.

Les crédits correspondants aux deux dispositifs d'aide font l'objet de deux affectations sur l'enveloppe 2022 AGRIF003, imputation 65-928-6574.201.

Cadre de l'intervention

Le Département intervient pour cette aide sociale d'urgence aux exploitant.es agricoles impacté.es par ces deux crises dans le cadre de ses compétences liées à l'action sociale.

Décide :

- d'approuver les modalités de l'intervention départementale et de l'individualisation des aides correspondantes pour le dispositif de soutien sécheresse pour un montant total de 395 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention avec la Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne, définissant les modalités de mise en œuvre du soutien départemental au titre de la sécheresse ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution des subventions liées au dispositif sécheresse ;
- d'approuver les prérequis définis pour le dépôt des demandes dans le cadre du dispositif circuits courts ;
- d'approuver les termes de la convention avec la Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne, définissant les modalités de mise en œuvre du soutien départemental au titre du dispositif circuits courts.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231588

Pour extrait conforme